

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Camphin-en-Pévèle — Mardi 31 mars 2026 à 20h00

Date de convocation	24 mars 2026
Conseillers en exercice	23
Présents à l'ouverture	21 élus (quorum fixé à 12, atteint)
Votants (avec pouvoirs)	23 (Mme PECQUEUR arrivée à 20h05, dépose le pouvoir de M. LONGUEMARE)
Secrétaire de séance	M. LEROY Bertrand
Président de séance	M. VERCRUYSSSE Olivier, Maire

AVANT L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avant l'ouverture officielle, M. Thierry BERTIN remet en main propre à M. le Maire une déclaration de constitution du groupe d'élus d'ENSEMBLE, VIVONS CAMPHIN-EN-PÉVÈLE, composé des conseillers municipaux suivants :

- M. Thierry BERTIN (représentant du groupe)
- Mme Fabienne DEFRANCE
- M. Jacques GUSTIN
- Mme Marlène DELEMARLE
- M. Charles CAILLIAU

M. le Maire prend acte de cette déclaration, qui sera jointe au présent procès-verbal. (annexe 1)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal des élus. 21 conseillers sont présents. Le quorum fixé à 12 membres étant atteint, M. le Maire déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

À 20h05, Mme PECQUEUR Caroline rejoint les travaux, portant le nombre d'élus présents à 22. Elle dépose en séance le pouvoir de M. LONGUEMARE Alexandre, lui permettant de prendre part aux votes en son nom (23 votants).

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose la candidature de M. Bertrand LEROY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Bertrand LEROY est désigné secrétaire de séance — Décision prise à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (22 MARS 2026)

En préambule de l'ordre du jour, M. le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars au prochain Conseil Municipal prévu le 13 avril 2026.

Intervention de M. le Maire

M. le Maire précise que ce report fait suite à la demande de M. Bertin, lequel souhaite que l'intégralité des discours prononcés lors de ladite séance soit consignée au procès-verbal. M. le Maire donne son accord sur ce principe.

Intervention de M. BERTIN

M. Bertin confirme sa demande. Il souligne que ce qui a été proposé est un compte rendu succinct et non un procès-verbal conforme au CGCT cela justifiant ce report. Le procès-verbal doit reprendre l'intégralité des échanges, ce qui n'était pas le cas.

Le Conseil Municipal prend acte du report de l'approbation du PV de la séance du 22 mars au 13 avril 2026.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-05 — DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose le projet de délibération n° 2026-05 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Exposé des motifs

M. le Maire précise que le périmètre de ces délégations s'inscrit dans la continuité des mandats précédents, conformément :

- Aux pratiques établies lors des mandats antérieurs ;
- Aux recommandations figurant dans le Guide du Maire 2026, document de référence préalablement transmis à l'ensemble des élus.

Cette délibération vise à favoriser une gestion efficace et fluide des affaires courantes de la commune. M. le Maire donne lecture des 31 délégations inscrites au projet, puis ouvre le débat.

Intervention de M. BERTIN

M. Bertin indique en préambule que l'ensemble de ses interventions au cours de cette séance fera l'objet d'une contribution écrite transmise officiellement en mairie pour être intégrée in extenso au procès-verbal afin de faciliter le travail du secrétaire de séance dans sa retranscription des débats dans ce dernier.

Il procède, au nom de son groupe, à la lecture d'une déclaration liminaire. Tout en reconnaissant la légitimité des délégations relevant de la gestion courante, il exprime des réserves majeures sur :

- Manque d'encadrement financier et technique : les délégations touchant aux emprunts, aux lignes de trésorerie et au droit de préemption manquent de seuils précis et de limites protectrices pour le Conseil Municipal.
- Enjeu démocratique et de contrôle : le Conseil Municipal est l'organe souverain et les élus doivent exercer pleinement leur rôle de décision, sans transfert excessif de prérogatives vers l'exécutif.
- Demande d'ajustements : son groupe n'est pas opposé au principe des délégations, mais demande des plafonds et des modalités d'information renforcées.

Le texte intégral de cette déclaration est annexé au présent procès-verbal.(annexe 2)

Amendements acceptés par M. le Maire

Après réflexion, M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Retrait de la délégation n° 3 (Emprunts)
- Retrait de la délégation n° 20 (Lignes de trésorerie)
- Retrait de la délégation n° 21 (Droit de préemption commercial)
- Amendement de la délégation n° 13 (Droit de préemption urbain) : plafond fixé à 500 000 € par acte ; au-delà, le Conseil Municipal devra délibérer.

Les 28 délégations restantes (incluant l'amendement de la n° 13) sont soumises au vote.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Votants
Scrutin	23	0	0	23

Délibération n° 2026-05 adoptée à l'unanimité (23 voix pour).

Intervention de Mme DEFRANCE après la clôture du vote

Mme Defrance interroge M. le Maire sur le sort de la délégation n° 18. M. le Maire confirme qu'elle est maintenue. L'assemblée indique ne pas souhaiter procéder à un nouveau vote, confirmant la validité du scrutin précédent.

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-06 — FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Maire expose le cadre juridique régissant les indemnités des élus locaux, conformément au CGCT. Ces indemnités sont calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027, soit 4 110,52 € brut). M. le Maire propose d'appliquer les taux maximaux autorisés :

Bénéficiaire	Taux (% indice 1027)	Montant brut mensuel
Maire	55,7 %	2 289,56 €
Adjoints (x6)	21,38 % par adjoint	878,83 € / adjoint (total : 5 272,98 €)
TOTAL		7 562,54 €

Intervention de M. BERTIN

M. Bertin prend la parole au nom de son groupe et donne lecture d'une déclaration écrite. Il souligne une question de cohérence entre le discours de prudence budgétaire de la majorité au cours de la campagne des municipales et le choix d'appliquer les taux maximaux, citant que « le maximum légal n'est pas le minimum moral ». Il formule les arguments suivants :

- Appel à l'exemplarité : dans un contexte de contraintes financières, les élus doivent envoyer un signal fort de responsabilité aux administrés.
- Proposition d'amendement : réduction de 30 % des indemnités du Maire et des Adjoints, conformément aux engagements du programme électoral de son groupe.
- Situation professionnelle : cette demande d'effort est d'autant plus justifiée que les élus concernés exercent une activité professionnelle en parallèle.

Le texte intégral de cette déclaration est annexé au présent procès-verbal.(annexe 3)

Réponse de M. le Maire

M. le Maire prend acte de l'intervention. Il précise que si cet argumentaire figurait dans le programme de campagne de la liste conduite par M. Bertin, il ne correspond pas aux engagements de la majorité actuelle. Il ajoute qu'aucune note de frais n'a jamais été ajoutée et maintient sa proposition initiale.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Votants
Scrutin	18	5	0	23
Votes contre :		Groupe ENSEMBLE, VIVONS CAMPHIN-EN-PÉVÈLE (M. Bertin, Mme Defrance, M. Gustin, Mme Delemarle, M. Cailliau)		

Délibération n° 2026-06 adoptée à la majorité (18 voix pour, 5 contre).

Intervention de Mme DEFRANCE après le scrutin

Mme Defrance exprime le regret que l'application des taux maximaux consomme l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire, ne laissant aucune marge pour indemniser d'éventuels conseillers municipaux investis dans des missions spécifiques (ex. : CCAS).

Réponse de M. le Maire

M. le Maire annonce une démarche de solidarité interne décidée il y a deux jours par les élus de sa majorité : lui et les adjoints s'engagent à reverser une partie de leur indemnité dans une caisse commune au profit des conseillers municipaux investis dans des missions spécifiques. Il n'y aura pas de conseillers municipaux délégués officiellement indemnisés par la commune, ils seront indemnisés via cette caisse.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-07 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle le cadre juridique régissant le règlement intérieur (RI), préalablement communiqué aux conseillers, et ouvre le débat.

Intervention de M. BERTIN

M. Bertin exprime de fortes réserves sur le projet. Il soulève un risque juridique de recours, estimant que certaines dispositions sont non conformes au CGCT et à la jurisprudence administrative. Ses arguments portent sur :

- Le manque de concertation préalable, contrairement aux engagements pris.
- Le délai de dépôt des questions fixé à 3 jours francs, jugé excessif et restrictif pour le droit d'expression des élus au regard de la jurisprudence.
- Des lacunes concernant les règles d'assiduité et la garantie des droits de l'opposition.

Considérant que le conseil dispose d'un délai légal de six mois pour finaliser ce document, M. Bertin sollicite le report de l'adoption afin de permettre un travail de co-construction et le dépôt d'amendements.

Le texte intégral de cette déclaration est annexé au présent procès-verbal.(annexe 4)

Réponse de M. le Maire

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Sur le délai de dépôt des questions : il accepte de le ramener à 2 jours ouvrés (et non francs), afin de permettre aux services municipaux de préparer des réponses sans être gênés par les week-ends et jours fériés.
- Sur l'assiduité des élus : les règles du cadre juridique général sont suffisantes ; il ne souhaite pas alourdir le RI par des dispositions redondantes.
- Sur le processus d'adoption : bien que provisoire, le document doit être voté immédiatement dans sa version amendée, la commune devant disposer d'un cadre de fonctionnement sans plus attendre.

Intervention de M. BERTIN

Monsieur Thierry BERTIN précise qu'il ne s'agit pas d'accorder une faveur sur ce délai mais de se mettre en conformité avec la loi et la jurisprudence. Il indique qu'ils feront des propositions de modification du présent règlement.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Votants
Scrutin	18	5	0	23
Votes contre :		Groupe ENSEMBLE, VIVONS CAMPHIN-EN-PÉVÈLE (M. Bertin, Mme Defrance, M. Gustin, Mme Delemarle, M. Cailliau)		

Règlement intérieur (version amendée, délai de 2 jours ouvrés) adopté à la majorité (18 voix pour, 5 contre) — document provisoire.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-08 — COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Maire rappelle le cadre juridique régissant la CAO et informe l'assemblée qu'à la suite d'échanges constructifs avec le DGS et M. Bertin, un accord a été trouvé pour garantir une représentation pluraliste. La liste commune suivante est soumise au vote, à main levée :

Membres titulaires		Membres suppléants		
M. RENOU Samuel		M. LABRIFFE Victor		
M. LEROY Bertrand		Mme CATRY Baptiste		
M. BERTIN Thierry		M. CAILLIAU Charles		
Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Votants
Scrutin	23	0	0	23

Délibération n° 2026-08 adoptée à l'unanimité (23 voix pour). La CAO est officiellement constituée.

8. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. BERTIN

M. Bertin demande que les documents et dossiers techniques accompagnant l'ordre du jour soient transmis aux conseillers le plus en amont possible, afin de leur permettre d'étudier les dossiers de manière approfondie.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire prend acte de cette demande et indique que tout sera mis en œuvre pour y satisfaire. Il annonce la mise en place d'un espace numérique partagé, sécurisé et accessible à l'ensemble des élus, où les documents de séance seront déposés systématiquement.

Intervention de Mme Fabienne DEFRANCE

Mme Defrance interroge la municipalité sur l'état d'avancement des actes administratifs liés au passage de Paris-Roubaix (arrêté de circulation/stationnement, utilisation du complexe sportif) et sur la mise en place des commissions municipales.

Réponses de M. le Maire

- Paris-Roubaix — Circulation : l'arrêté de circulation et de stationnement est rédigé. Les épreuves se dérouleront le dimanche. Une information sera diffusée via la page Facebook de la commune et l'Écho.
- Paris-Roubaix — Complexe sportif : l'arrêté de fermeture est en cours de signature, attendu par le club pour justifier l'indisponibilité des infrastructures auprès de la Fédération Française de Football et obtenir le report des matchs.
- Commissions municipales : leur mise en place sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

M. LEROY Bertrand

Vu le Maire,

M. Olivier VERCRUYSSÉ

Annexe 1 : Déclaration de la constitution d'un groupe pour la liste « ENSEMBLE, VIVONS CAMPHIN EN PEVELE »

Annexe 2 : Texte intégral de l'intervention de Monsieur Bertin portant sur le projet de DELIBERATION N° 2026-05 — DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Annexe 3 : Texte intégral de l'intervention de Monsieur Bertin portant sur le projet de DELIBERATION N° 2026-06 — FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉS DES ÉLUS

Annexe 4 : Texte intégral de l'intervention de Monsieur Bertin portant sur le projet de DELIBERATION N° 2026-07 — RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL